

109

Extrait des Lettres de M. Pecarnis à M. Lacaze
Donquies à Rome relatif à l'Ecole de Beauprest

Lettr.
1804
du 30.7br

Vous me remettre une quittance de M. Juvet de 1769. 63 que vous avez
été déterminé à lui payer sur un ordre de S. E. le Cardinal Felch qui a jugé
raisonnable en raison des besoins des élèves de l'Ecole française de
comptables accablés les 1769-63. retenu sur le mois de Marsidor, et les
1764 = 0 de notre commission à 2% dont M. Juvet avait à supporter
l'adance pour se conformer aux ordres et instructions du Ministre.
Ce me sera que par le courier prochain que je pourrai vous dire
si le receipt sera ou non accablé je crains quelque difficulté
à la chancellerie, qui ne peut et ne doit reconnaître d'autres ordres que ceux
du Ministre. Si S. E. le Cardinal Felch aura sans doute communiqué
cet motif, il paraît que si j'attends qu'il y a lieu d'espérer qu'il y aura
égard, mais je vous avoue qu'il y a en général quelques difficultés à se
mettre en avant sur des ordres inégaux, parce que les formes qu'exige
la comptabilité du trésor public sont de rigueur.
En outre et à part le retranchement qui a eu accidentellement lieu
cette année je ne vois pas qu'il soit possible de mieux organiser par
paiement qu'il ne l'étaient. Je vous en prie signez Pecarnis

1804
par le C. 688re

De vives instances de la part des vrais amis de l'Ecole française à Rome, et avec
lesquels je me suis engagé à convenir à me procurer un meilleur accueil
que je n'aurais pu l'espérer. La présentation de la quittance que vous m'avez rendue
de M. Juvet de 1769 = 63. payé d'ordre de S. E. le Cardinal Felch, j'ai
obtenu une ordonnance de 1600. dont j'espère que le paiement tardera
peu, et vous pouvez au cas de la probabilité mettre à la disposition de M. Juvet
contre un nouveau receipt 1769 = 37. ce qui avec la précédente balancera
l'objet. j'ai de plus une assurance qu'il me sera délivré plutôt par une
seconde ordonnance de pareille somme de 6000, et j'ai lieu de croire
que l'autorisation pour l'an 13. sera portée au moins à cette même somme
par mois, et je m'engagerai à vous en communiquer l'ordre aussitôt que
je l'aurai reçu, en attendant M. Juvet sera tranquille en voyant
par les provisions obtenues qu'on s'occupe sérieusement de ce qui est relatif
à la plus libre en faveur d'un établissement, auquel il deson tel intérêt
qui ne peut que être partagé par M. Juvet Pecarnis

1806

Paris 20 86

quant à la quittance, que vous m'avez envoyée de M^r Turrel pour le dernier mois de l'an 12 de la
 somme de 1107 qui avait été primitivement établie de 1448 = 13 et que vous avez aussi payée
 d'ordre de S. E. le Cardinal Feltz, je ne doute pas qu'il ne m'en soit venu Comptes
 sans difficulté comme sans réduction, quoique d'après ce que je vous ai expliqué
 il ne reste plus à la disposition de M^r Turrel que 3340 = 37. ce qui me tarde
 de voir en règle, C'est la fixation pour l'an 13. qui doit être avec augmentation
 au reste de comme on l'a fait, S. E. le Cardinal Feltz accompagné de l'Intendant
 il pourra accéder par lui même l'assignation du fond nécessaires. Je suis
 surpris que vous ni d'autres n'avez fait encore aucune mention de ce départ de
 je vous salue
 D'écarré

1806
Paris le 17 96

La dernière quittance que vous m'avez fait passer de M^r Turrel à 1448 = 33.
 stipulée pour le mois fructidor an 12 vous sera par les détails ci joints
 sur feuille à part. et qui devront vous servir de règle que tout ce que M^r
 Turrel pourrait avoir à réclamer pour l'an 12 et dans la classe de l'arrière
 et qu'il ne lui en sera fait raison que par ordonnance particulière
 sur un fond spécial.

Ces nouveaux arrangements obtenus dont je vous ai fait pressentir, et qui
 vont être confirmés par l'acte du Ministre ou autrement que l'an 13.
 et j'ai ordre de tenir par mois à la disposition de M^r Turrel
 six mille francs à Comptes du grand Vendeurs.

C'est sur la première ordonnance de 6000
 qui a été imputée la quittance de M^r Turrel du

11.7 600 - - - - - 2659 = 63.

et vous avez à me remplacer en report. celle que
 je vous envoie de 1448 = 33 par une de - - - 3340 = 37

et dans la stipulation vous vous conformerez à ce qui est dit dans
 l'instruction. 6000 = 00

chaque quittance devra désormais être de pareille somme
 de 6000. par mois et vous vous arrangerez avec M^r Turrel pour retirer
 sur celle de l'arrimage, si vous y êtes à temps, ou à défaut sur celle de premier
 les 1107 = 96. que vous lui avez payé de trop sur le premier mois.

En un mot il ne peut être question pour le moment que de l'an 13.

et M^r Turrel aura à attendre qu'on puisse lui faire raison à part
 de l'arrière de l'an 12. dont l'ordre de la comptabilité ne comporte pas un mélange.

je vous salue
 D'écarré

1804
Paris le 17^{bre}

Depuis ma dernière du 23 du mois dernier à laquelle je me réfère j'ai eu
presque en même temps vos deux lettres du 7 et 14, et dont la première
à Bruges m'étant, elle renfermait un récépissé de M^r Juvet de 3340 = 37.
faisant avec les précédents a 2659 = 63 le complément de la première ordonnance
de 6000. obtenu en faveur de l'Ecole de France, mais le récépissé à 3340 = 37
aurait dû être réglé pour l'acte du mois de vendémiaire an 13. aussi
que le précédait ma lettre du 17. et peut être en fautive l'ail le complément
à que vous saurez par nos précédents.

Vous avez compté par les applications du 17 que vous rappelle
qu'il ne peut être question en ce moment de l'année de l'an 12. dont il
sera tenu compte plus tard à M^r Juvet, et par ordonnance à part
l'organisation de 6000 par mois ne concerne que l'an 13. vos paiements
à M^r Juvet de 2659 = 63. et de 3340 = 37. valent l'attribution pour
vendémiaire.

Les 4448 = 33. dont je vous ai renvoyé le récépissé sont à compte
de Brumaire pour lequel vous n'aurez en à compte de plus à M^r
Juvet que 1551 = 67 en envoyant une quittance de 6000. ce qui finira
de mois en mois sur le même pied. j'espère que vous n'aurez pas en
de peine à régulariser aussi l'objet avec M^r Juvet.

Je vous suis très dévoué
Je vous suis très dévoué

1804
Paris 23^{bre}

Je me procurerais autant qu'il sera possible du récépissé que vous m'avez de
M^r Juvet de 4448 = 33. réglé pour le mois de vendémiaire an 13.
Vous n'aurez pas tort à voir que les récépissés pour l'an 13. doivent
tout être de 6000 par mois, mais que ceux qui ont précédés seront imputés
à compte le Ministre s'étant réservé de pourvoir par une mesure particulière
à ce que M^r Juvet ait dans le cas de réclamer pour complément
de l'an 12. il me tarde de voir les objets de l'an 13 régularisés
de la manière que je vous l'ai indiquée je vous suis très dévoué

1805
Paris 1^{er} mars

Je m'empresse aujourd'hui à vous annoncer que j'ai obtenu du Ministre
de l'Intérieur une ordonnance de 10412 = 70 à valoir à compte de 20309 = 32
qui se reconstruit sur les dépenses de l'Ecole à Rome pendant
l'exercice de l'an 12.
il a de plus ordonné 2400 = 0 pour grise de l'ébauche d'une

dire statue que soit exécuter M Dupaty Elève de l'Ecole française à Rome.
 Les deux sommes Indivisible f 12412 = 70 figurant librement à votre Credit
 au moyen de l'envoi de la quittance de M Juvet de f 10412 = 70. à compte
 du Solde de l'an 12. et de celle de 2400. à laquelle il aura soin à laquelle
 il aura soin de réunir le récépissé de l'artiste au quel il doit les payer
 il devra se conformer pour la stipulation de tel quillemet à ce qui est
 prescrit par les deux derniers articles de la note ci jointe et je vous
 prie de tenir la main.

Je me réfère aussi à cette note pour les autres observations quelle
 contient et qui vous expliquent les motifs du renvoi des trait des
 quittances de M Juvet f 4448 = 33. du 26. gbre pour Vendemiaire an 13.
 " 1551 = 67 du 26 gbre pour Brumaire —
 1551 = 67 du 26 gbre pour Frimaire —
 xx 7551 = 67. qui sont insuffisantes et inexécutes

xx qui ont été
 la lettre de M Juvet
 l'addition y est portée
 à 7561 = 67

elles doivent être remplacées par deux quittances de f 6000 chacune, l'une pour
 le mois de Brumaire l'autre pour celui de Frimaire, il m'a pas à ce venir
 sur le mois de Vendemiaire qui a été régularisé en la quittance de nialde
 dont ma dernière vous accuse la réception et en bon ordre, je n'entre pas
 dans une répétition plus étendue de ce qui contient la note qui devra
 vous servir de règle aussi qu'à M Juvet et maintenant que la marche
 est bien établie, il ne restera qu'à la suivre.
 Je suis de J. J. Legai Recamier

1805
 par le 26 absent

Je vous remercie de ce mois à la quelle je me réfère j'ai été surpris
 de vos nouvelles, mais j'ai enfin reçu votre lettre du 27 du mois dernier
 elle confirmait les deux récépissés rectifiés de M Juvet pour les mois
 de Brumaire et Frimaire an 13. de f 6000. chacun ce qui a adhéré de
 régulariser le payement qui m'en avait été fait à votre credit il me
 reste à attendre les récépissés tant de f 10412 = 70 vers pour M Juvet
 à compte sur l'arriver de l'an 12, qui est de f 2400 alligné en faveur de M
 Dupaty

J'ai aussi à vous adresser qu'indépendamment de f 6000. concernant
 M Juvet pour les mois de plusieurs an 13. il m'a été payé de plus f 9100
 à valoir sur un arriver de l'an 9. vous aurez à en faire raison à M
 Juvet contre la quittance que vous me transmettrez, vous en êtes credité

Maintenant j'ai eu a Tignes le recouvrement des 6000 pour le mois
dont votre lettre renferme le récépissé et dont vous serez crédit. L'affaire
est en bon ordre et continuera à bien marcher.

Signe Pecamin —

p.s. Voici une note au bas de laquelle
vous trouverez l'indication de ce qui la
quittance de M Lucci de 7100 francs
rappeler.